

**Nombre de membres****en exercice:** 15**Présents :** 13**Votants:** 13**Séance du 29 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 29 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Andre BONHOMME, Josette VARET, Denis ARNAL, Marie-Noelle MOULIER, Michel AMOUROUX, Christophe BORNES, Alain BROUSSE, Alain FALIERES, Adeline GUYON, Claudine LADOUX, Guillaume PRAT, Didier TOMA, Patricia GUERARD

**Représentés:**

**Excuses:** Martine BERGAUD, Evelyne DELANOUE

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Alain BROUSSE

**Objet: GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OFFICE PUBLIC CANTAL HABITAT - 2023 029**

**Vu** le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

**Vu** les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le contrat de Prêt n°147818 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANTAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**DELIBERE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de POLMINHAC accorde à l'unanimité sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 331 982,00 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 147818 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 331 982,00 Euros augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Objet: ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE A CLAVIERES - 2023 030**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 18 000,00 Euros.

En application de la délibération du comité syndical en date du 03 Décembre 2020, avec effet au 1er Janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1er versement de 4 525,00 € à la commande des travaux
- 2ème versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

1. *de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet*
2. *d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours*
3. *de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.*

Objet: ADOPTION DU CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE SECURITE DU CAMPING - 2023 031

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le cahier des prescriptions de sécurité du camping établi comme suit :

- Première partie : Informations générales et administratives relatives au terrain - consignes d'exploitation permanentes
- Deuxième partie : mesures relatives à l'information des occupants du terrain
- Troisième partie : prescription d'alerte
- Quatrième partie : prescriptions d'évacuation des occupants du camping.

Après avoir pris connaissance du document, le conseil municipal adopte le cahier des prescriptions de sécurité du camping comme présenté.

Fait à POLMINHAC, le 29 Juin 2023  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire, André BONHOMME

  


Le Secrétaire de séance, Alain BROUSSE

